Envoyé en préfecture le 25/09/2023
Reçu en préfecture le 25/09/2023
Publié le 25/09/2023
ID : 037-243700499-20230920-CC2023_117-DE

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE

ARRONDISSEMENT **DE LOCHES**

Liberté - Égalité – Fraternité

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CASTELRENAUDAIS

Date de la convocation :
Le 13 septembre 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 20 septembre 2023

Nombre de conseillers en exercice : 31
Nombre de présents : 22
Nombre de votants : 31

L'an deux mille vingt-trois, le 20 septembre à 19h30, l'assemblée délibérante, légalement convoquée, s'est réunie en séance publique sous la présidence de **Madame Brigitte DUPUIS, Présidente**

Étaient présents :
Jocelyne DEFEINGS, Jean-Claude BAGLAN, Chantal AVENET, Fabien HOUZÉ, Brigitte DUPUIS, Alain PELÉ, Evelyne HAURY, Gaëlle POUPIN, Yves ROUSSEAU, Christiane AUGEREAU, Léandro GOMES, Marc LEPRINCE, Patrice POTTIER, Alain DROUET, Frédéric LAUGIS, Gino GOMMÉ, Joël BESNARD, Annick REITER, Isabelle SÉNÉCHAL, Béatrice VERWAERDE, Chantal GONZALEZ-BOURGES, Denis SEYNAEVE.
Formant la majorité des membres en exercice.

Étaient excusés :
Odile LANDRY donne pouvoir à Chantal AVENET, Fernand GARCIA donne pouvoir à Alain PELÉ, Philippe PÉANO donne pouvoir à Christiane AUGEREAU, Viviane RENARD donne pouvoir à Évelyne HAURY, Véronique BERGER donne pouvoir à Fabien HOUZÉ, Jocelyne PETAY donne pouvoir à Jocelyne DEFEINGS, Joël DENIAU donne pouvoir à Brigitte DUPUIS, André DAGUET donne pouvoir à Isabelle SÉNÉCHAL, Catherine DATTÉE donne pouvoir à Jean-Claude BAGLAN.

Frédéric LAUGIS est désigné à l'unanimité par le Conseil communautaire pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

CC 2023-117

Objet : Cession de droit au bail pour l'épicerie de Saint-Laurent-en-Gâtines

Suite à la prochaine signature du compromis de cession du fonds de commerce, pour le multiservices de Saint-Laurent-en-Gâtines entre la société AU P'TIT MARCHE DE GATINE et Monsieur Ibrahim MASSOUNDI, il conviendrait d'autoriser Madame DUPUIS, Présidente de la Communauté de Communes du Castelrenaudais ou à l'un des Vice-présidents à signer la cession de droit au bail au profit de Monsieur Ibrahim MASSOUNDI.

La cession de bail est l'acte juridique, par lequel le locataire cède le bénéfice de son contrat de location à un tiers qui va l'exécuter à sa place. Le locataire cédant transmet au cessionnaire son droit à la jouissance des lieux et le cessionnaire devient débiteur, à l'égard du propriétaire, des obligations mises à la charge du locataire par le bail.

L'article L 145-16 du Code de commerce dispose que sont nulles, quelle qu'en soit la forme, les conventions tendant à interdire au locataire de céder son bail à l'acquéreur de son fonds de commerce ou de son entreprise. L'intention du législateur dans cet article est de permettre au locataire de vendre son fonds de commerce avec le droit au bail des locaux dans lesquels ce fonds de commerce est exploité.

Pour rappel, un bail commercial et triennal avait été signé le 19 février 2013 avec Monsieur SHEFAY Paul et avait débuté le 4 mai 2013. Une cession de fonds de commerces a été signé entre Monsieur SHEFAY Paul et la société AU P'TIT MARCHE DE GATINE le 11 juin 2015. Le 4 octobre 2016, une cession de fonds de commerce a été signé entre la société AU P'TIT MARCHE DE GATINE et BAHROUN Mounir.

Le montant trimestriel du loyer est de 1 305,58 € HT soit 1 566,70 € TTC. Le montant du dépôt de garantie est de 435,20 €. Le bail commercial (3-6-9) signé le 12 septembre 2013 par Monsieur SHEFAY devait prendre fin le 3 mai 2022. Conformément au droit au renouvellement du bail, ce dernier se renouvelle automatiquement pour la même durée.

Le bail précise à l'article 9 que « le cessionnaire devra s'engager solidairement avec le preneur au paiement des loyers et charges, et à l'exécution des conditions du bail ». Le notaire a formulé une demande de désolidarisation de l'ancien locataire.

L'article 1690 du Code civil précise que « le cessionnaire n'est saisi à l'égard des tiers que par la signification du transport faite au débiteur. Néanmoins, le cessionnaire peut être également saisi par l'acceptation du transport faite par le débiteur dans un acte authentique. »

Envoyé en préfecture le 25/09/2023
Reçu en préfecture le 25/09/2023
Publié le 25/09/2023
ID : 037-243700499-20230920-CC2023_117-DE

Le Conseil communautaire à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **AUTORISE** Madame La Présidente ou un Vice-Président à signer la cession de droit au bail au profit de Monsieur Ibrahim MASSOUNDI,
- **AUTORISE** Madame La Présidente ou un Vice-Président à dispenser le notaire d'effectuer la notification après signature,
- **DISPENSE** le cessionnaire de la signification prescrite par les dispositions de l'article 1690 du Code civil,
- **ACCEPTE** de désolidariser l'ancien locataire au nouveau locataire,
- **AUTORISE** Madame La Présidente ou un Vice-Président à signer un avenant au bail modifiant la dénomination du Preneur

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME
Fait à Château-Renault le 25 septembre 2023

La Présidente,
Brigitte DUPUIS

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES - DU CASTELRENAUDAIS -
REPUBLIQUE FRANÇAISE

Envoyé en préfecture le 25/09/2023
Reçu en préfecture le 25/09/2023
Publié le 25/09/2023
ID : 037-243700499-20230920-CC2023_118-DE

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE

ARRONDISSEMENT **DE LOCHES**

Liberté - Égalité – Fraternité

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CASTELRENAUDAIS

Date de la convocation :
Le 13 septembre 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 20 septembre 2023

Nombre de conseillers en exercice : 31
Nombre de présents : 22
Nombre de votants : 31

L'an deux mille vingt-trois, le 20 septembre à 19h30, l'assemblée délibérante, légalement convoquée, s'est réunie en séance publique sous la présidence de **Madame Brigitte DUPUIS, Présidente**

Étaient présents :
Jocelyne DEFEINGS, Jean-Claude BAGLAN, Chantal AVENET, Fabien HOUZÉ, Brigitte DUPUIS, Alain PELÉ, Evelyne HAURY, Gaëlle POUPIN, Yves ROUSSEAU, Christiane AUGEREAU, Léandro GOMES, Marc LEPRINCE, Patrice POTTIER, Alain DROUET, Frédéric LAUGIS, Gino GOMMÉ, Joël BESNARD, Annick REITER, Isabelle SÉNÉCHAL, Béatrice VERWAERDE, Chantal GONZALEZ-BOURGES, Denis SEYNAEVE.
Formant la majorité des membres en exercice.

Étaient excusés :
Odile LANDRY donne pouvoir à Chantal AVENET, Fernand GARCIA donne pouvoir à Alain PELÉ, Philippe PÉANO donne pouvoir à Christiane AUGEREAU, Viviane RENARD donne pouvoir à Évelyne HAURY, Véronique BERGER donne pouvoir à Fabien HOUZÉ, Jocelyne PETAY donne pouvoir à Jocelyne DEFEINGS, Joël DENIAU donne pouvoir à Brigitte DUPUIS, André DAGUET donne pouvoir à Isabelle SÉNÉCHAL, Catherine DATTÉE donne pouvoir à Jean-Claude BAGLAN.

Frédéric LAUGIS est désigné à l'unanimité par le Conseil communautaire pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

CC 2023-118

Objet : Inventaire des Zones d'activités économiques sur le territoire de la Communauté de Communes du Castelrenaudais

Vu la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, dite loi Climat résilience, et notamment son article 220 II,

Vu les statuts de la Communauté de communes du Castelrenaudais et la liste des zones d'activités d'intérêt communautaire, à savoir Parc Industriel Nord à Château Renault – Neuville Sur Benne, Parc Industriel Ouest à Château Renualt – Le Boulay, ZA de l'Imbauderie à Crotelles, ZA de la Paquerie à Villedomer, ZA des Pressaudières à Saint Laurent en Gâtines et ZA Rivonnerie – Porte de Touraine à Autrèche,

Considérant que la loi Climat résilience du 22 août 2021 rappelle les engagements de la France en matière de gaz à effet de serre (GES) et introduit plusieurs mesures liées à la lutte contre l'artificialisation des sols par le bais de l'urbanisme avec un objectif : la sobriété foncière.

Afin de favoriser la mise en œuvre de l'objectif « zéro artificialisation nette » (ZAN), la loi climat résilience impose désormais d'établir un inventaire précis des zones d'activités économiques.

Considérant que l'article 220 de la loi, retranscrit à l'article L.318-8-2 du code de l'urbanisme, précise que devront obligatoirement figurer dans cet inventaire certaines caractéristiques :

- Un état parcellaire des unités foncières composant la zone d'activité économique, comportant la surface de chaque unité foncière et l'identification du propriétaire,
- L'identification des occupants de la zone d'activité économique,
- Le taux de vacance de la zone d'activité économique, calculé en rapportant le nombre total d'unités foncières de la zone d'activité au nombre d'unités foncières qui ne sont plus affectées à une activité assujettie à la cotisation foncière des entreprises prévue à l'article 1447 du code général des impôts depuis au moins deux ans au 1er janvier de l'année d'imposition et qui sont restées inoccupées au cours de la même période.

Considérant que l'inventaire devra être arrêté en Conseil communautaire dans les 2 ans et réactualisé au moins tous les 6 ans. Il devra être transmis aux autorités compétentes en matière de SCoT, de document d'urbanisme et de programme local de l'habitat.

Considérant que le Conseil communautaire doit approuver le lancement de la démarche d'inventaire des zones d'activités économiques de la Communauté de communes du Castelrenaudais.

Envoyé en préfecture le 25/09/2023
Reçu en préfecture le 25/09/2023
Publié le 25/09/2023
ID : 037-243700499-20230920-CC2023_118-DE

Le Conseil communautaire à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** la réalisation de l'inventaire des zones d'activités économiques de la Communauté de Communes du Castelrenaudais,
- **AUTORISE** Madame la Présidente ou un Vice-Président à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la mise en œuvre de ce dossier.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME
Fait à Château-Renault le 25 septembre 2023

La Présidente,
Brigitte DUPUIS

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU CASTELRENAUDAIS
REPUBLIQUE FRANÇAISE

Envoyé en préfecture le 25/09/2023
Reçu en préfecture le 25/09/2023
Publié le 25/09/2023
ID : 037-243700499-20230925-CC2023_119-DE

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE

ARRONDISSEMENT **DE LOCHES**

Liberté - Égalité – Fraternité

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CASTELRENAUDAIS

Date de la convocation :
Le 13 septembre 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 20 septembre 2023

Nombre de conseillers en exercice : 31
Nombre de présents : 22
Nombre de votants : 31

L'an deux mille vingt-trois, le 20 septembre à 19h30, l'assemblée délibérante, légalement convoquée, s'est réunie en séance publique sous la présidence de **Madame Brigitte DUPUIS, Présidente**

Étaient présents :
Jocelyne DEFEINGS, Jean-Claude BAGLAN, Chantal AVENET, Fabien HOUZÉ, Brigitte DUPUIS, Alain PELÉ, Evelyne HAURY, Gaëlle POUPIN, Yves ROUSSEAU, Christiane AUGEREAU, Léandro GOMES, Marc LEPRINCE, Patrice POTTIER, Alain DROUET, Frédéric LAUGIS, Gino GOMMÉ, Joël BESNARD, Annick REITER, Isabelle SÉNÉCHAL, Béatrice VERWAERDE, Chantal GONZALEZ-BOURGES, Denis SEYNAEVE.
Formant la majorité des membres en exercice.

Étaient excusés :
Odile LANDRY donne pouvoir à Chantal AVENET, Fernand GARCIA donne pouvoir à Alain PELÉ, Philippe PÉANO donne pouvoir à Christiane AUGEREAU, Viviane RENARD donne pouvoir à Évelyne HAURY, Véronique BERGER donne pouvoir à Fabien HOUZÉ, Jocelyne PETAY donne pouvoir à Jocelyne DEFEINGS, Joël DENIAU donne pouvoir à Brigitte DUPUIS, André DAGUET donne pouvoir à Isabelle SÉNÉCHAL, Catherine DATTÉE donne pouvoir à Jean-Claude BAGLAN.

Frédéric LAUGIS est désigné à l'unanimité par le Conseil communautaire pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

CC 2023-119

Objet : Entrée au capital de la Société d'Équipement de la Touraine Aménagement

Après échanges entre les différentes collectivités d'Indre-et-Loire et afin de renforcer l'offre d'ingénierie opérationnelle à la disposition du territoire, l'opportunité de créer un nouvel outil 100% public, gouverné par les élus, s'appuyant sur les compétences de la Société d'Equipement de Touraine, s'est manifestée.

Une nouvelle Société Publique Locale, nommée Société d'Equipement de la Touraine Aménagement (SET Aménagement), centrée sur l'opérationnel et en capacité de mener à bien des opérations d'ampleur, va donc être créée afin de répondre sur l'ensemble du territoire départemental aux besoins suivants :

- Toutes les opérations d'aménagement foncier à vocation d'habitat et/ou économique, au sens notamment de l'article L300-I du Code de l'Urbanisme,
- Toutes les actions et opérations de restauration immobilière et d'actions sur les quartiers dégradés,
- Toute étude, construction, gestion, rénovation, réhabilitation ou entretien d'équipements d'infrastructure et de superstructure,
- Toute étude, construction, gestion, rénovation, réhabilitation ou entretien d'équipements publics et d'immeubles ou parties d'immeubles à usage d'habitations, industrielle, commerciale, artisanale ou de bureaux ou à vocation d'intérêt général, notamment dans le domaine de l'éducation, de l'économie locale, du tourisme, de la santé, des espaces naturels, de l'action sociale, de la culture, des sports et des loisirs…
- Toutes les actions ou opérations d'aménagement au sens du code de l'urbanisme, notamment de son article L.300-1.

La structure de SPL présente l'avantage de contractualiser « in house » : les conditions de passation ne sont pas soumises aux directives européennes et au code des marchés publics car le droit français les qualifie de quasi-régies, la SPL pouvant alors être regardée comme le prolongement administratif des collectivités-membres.

Pour toute action ou opération d'aménagement et de construction, elle veillera à favoriser la transition énergétique, à améliorer les performances énergétiques ou à réaliser des installations destinées à la production et à la vente d'énergie d'origine renouvelable, ainsi qu'organiser l'exploitation, la maintenance ou la rénovation desdites installations. La SPL se dotera de tous moyens, passera tous contrats et se procurera toutes garanties lui permettant d'assumer dans les meilleures conditions techniques, financières et sociales, les missions qui lui seront confiées par les actionnaires.

Cette SPL se verra dotée d'un capital social initial de 1 196 500 euros, un montant justifié par le besoin de couverture des risques inhérents aux opérations de concession identifiées. Ce capital sera divisé en 11 965 actions de 100 euros chacune, souscrites en numéraire et intégralement libérées. Il est et sera détenu exclusivement par des collectivités territoriales et/ou leurs groupements, eu égard à la nature-même de la structure.

Des droits d'entrée pour les communes et les groupements de collectivités qui souhaiterait intégrer la structure sont fixés respectivement à 5 et 50 actions (valeur individuelle de 100 €).

Envoyé en préfecture le 25/09/2023
Reçu en préfecture le 25/09/2023
Publié le 25/09/2023
ID : 037-243700499-20230925-CC2023_119-DE

Les statuts et le pacte d'actionnaires de cette nouvelle SPL sont joints au présent rapport.

La gouvernance de la structure sera assurée par un Conseil d'Administration composé de onze membres répartis proportionnellement à la dotation du capital (six sièges pour le Département, deux sièges pour la Ville de Tours et la Métropole). Les Collectivités Territoriales et leurs groupements disposant d'une participation au capital trop réduite pour leur permettre d'être directement représentées au Conseil d'Administration sont regroupées en assemblée spéciale des Collectivités Territoriales, un siège leur étant réservé.

Les actionnaires à la création de la SET Aménagement seraient les suivants :

-Département d'Indre-et-Loire	7 550	755 000 €
-Tours Métropole Val de Loire	2 000	200 000 €
-Ville de Tours	2 000	200 000 €
-Communauté de Communes Touraine Est Vallées	50	5 000 €
-Communauté de Communes Touraine Vallée de l'Indre	50	5 000 €
-Communauté de Communes Touraine Ouest Val de Loire	50	5 000 €
-Communauté de Communes Loches Sud Touraine	50	5 000 €
-Communauté de Communes Bléré Val de Cher - Autour de Chenonceaux	50	5 000 €
-Communauté de Communes du Castelrenaudais	50	5 000 €
-Communauté de Communes Touraine Val de Vienne	50	5 000 €
-Syndicat Mixte pour l'Aménagement et le Développement Aéroport International Tours Val de Loire	50	5 000 €
-Ville de Montlouis	5	500 €
-Ville de Bléré	5	500 €
-Ville de Sainte-Catherine de Fierbois	5	500 €
TOTAL	**11 965 actions**	**1 196 500 €**

Vu les statuts de SET Aménagement,
Vu le Pacte actionnaires,

Après avoir entendu les explications utiles et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire procède à un vote qui donne les résultats suivants :

VOTANTS : 31
Suffrages exprimés : 29
POUR : 29
Abstention / nul : 2
Majorité absolue : 15
CONTRE : 0

Le Conseil communautaire à la majorité des membres présents et représentés :

- **ACTE** la prise de capital par la Communauté de Communes du Castelrenaudais au sein de la SPL SET Aménagement à hauteur de 50 actions d'une valeur unitaire de 100 €, soit 5 000 € au total,
- **APPROUVE** les statuts et le pacte d'actionnaires de la SPL SET Aménagement.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME
Fait à Château-Renault le 25 septembre 2023

La Présidente,
Brigitte DUPUIS

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES - DU CASTELRENAUDAIS - REPUBLIQUE FRANÇAISE

Envoyé en préfecture le 25/09/2023
Reçu en préfecture le 25/09/2023
Publié le 25/09/2023
ID : 037-243700499-20230925-CC2023_120-DE

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE

ARRONDISSEMENT **DE LOCHES**

Liberté - Égalité – Fraternité

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CASTELRENAUDAIS

Date de la convocation :
Le 13 septembre 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 20 septembre 2023

Nombre de conseillers en exercice : 31
Nombre de présents : 22
Nombre de votants : 31

L'an deux mille vingt-trois, le 20 septembre à 19h30, l'assemblée délibérante, légalement convoquée, s'est réunie en séance publique sous la présidence de **Madame Brigitte DUPUIS, Présidente**

Étaient présents :
Jocelyne DEFEINGS, Jean-Claude BAGLAN, Chantal AVENET, Fabien HOUZÉ, Brigitte DUPUIS, Alain PELÉ, Evelyne HAURY, Gaëlle POUPIN, Yves ROUSSEAU, Christiane AUGEREAU, Léandro GOMES, Marc LEPRINCE, Patrice POTTIER, Alain DROUET, Frédéric LAUGIS, Gino GOMMÉ, Joël BESNARD, Annick REITER, Isabelle SÉNÉCHAL, Béatrice VERWAERDE, Chantal GONZALEZ-BOURGES, Denis SEYNAEVE.
Formant la majorité des membres en exercice.

Étaient excusés :
Odile LANDRY donne pouvoir à Chantal AVENET, Fernand GARCIA donne pouvoir à Alain PELÉ, Philippe PÉANO donne pouvoir à Christiane AUGEREAU, Viviane RENARD donne pouvoir à Évelyne HAURY, Véronique BERGER donne pouvoir à Fabien HOUZÉ, Jocelyne PETAY donne pouvoir à Jocelyne DEFEINGS, Joël DENIAU donne pouvoir à Brigitte DUPUIS, André DAGUET donne pouvoir à Isabelle SÉNÉCHAL, Catherine DATTÉE donne pouvoir à Jean-Claude BAGLAN.

Frédéric LAUGIS est désigné à l'unanimité par le Conseil communautaire pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

CC 2023-120
Objet : Approbation du rapport d'activités 2022

L'article L.5211-39 du CGCT précise que l'EPCI établit chaque année, avant le 30 septembre un rapport retraçant l'activité de l'EPCI. Ce rapport est transmis à l'ensemble des maires de chaque commune membre.

Ce rapport fait ensuite l'objet d'une communication par chaque maire au conseil municipal.

Volontairement d'un formalisme souple, ce rapport donne une vision complète des actions conduites sur une année.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement l'article L. 5211-39,

Le Conseil communautaire à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **PREND ACTE** de la présentation du rapport d'activité 2022 de la Communauté de Communes du Castelrenaudais,
- **PRÉCISE** que ce rapport fera l'objet d'une publicité la plus large possible, tant auprès des élus mais aussi des citoyens, ainsi qu'auprès des services institutionnels.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME
Fait à Château-Renault le 25 septembre 2023

La Présidente,
Brigitte DUPUIS

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU CASTELRENAUDAIS
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Envoyé en préfecture le 25/09/2023
Reçu en préfecture le 25/09/2023
Publié le 25/09/2023
ID : 037-243700499-20230920-CC2023_121-DE

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE

ARRONDISSEMENT **DE LOCHES**

Liberté - Égalité – Fraternité

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CASTELRENAUDAIS

Date de la convocation :
Le 13 septembre 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 20 septembre 2023

Nombre de conseillers en exercice : 31
Nombre de présents : 22
Nombre de votants : 31

L'an deux mille vingt-trois, le 20 septembre à 19h30, l'assemblée délibérante, légalement convoquée, s'est réunie en séance publique sous la présidence de **Madame Brigitte DUPUIS, Présidente**

Étaient présents :
Jocelyne DEFEINGS, Jean-Claude BAGLAN, Chantal AVENET, Fabien HOUZÉ, Brigitte DUPUIS, Alain PELÉ, Evelyne HAURY, Gaëlle POUPIN, Yves ROUSSEAU, Christiane AUGEREAU, Léandro GOMES, Marc LEPRINCE, Patrice POTTIER, Alain DROUET, Frédéric LAUGIS, Gino GOMMÉ, Joël BESNARD, Annick REITER, Isabelle SÉNÉCHAL, Béatrice VERWAERDE, Chantal GONZALEZ-BOURGES, Denis SEYNAEVE.
Formant la majorité des membres en exercice.

Étaient excusés :
Odile LANDRY donne pouvoir à Chantal AVENET, Fernand GARCIA donne pouvoir à Alain PELÉ, Philippe PÉANO donne pouvoir à Christiane AUGEREAU, Viviane RENARD donne pouvoir à Évelyne HAURY, Véronique BERGER donne pouvoir à Fabien HOUZÉ, Jocelyne PETAY donne pouvoir à Jocelyne DEFEINGS, Joël DENIAU donne pouvoir à Brigitte DUPUIS, André DAGUET donne pouvoir à Isabelle SÉNÉCHAL, Catherine DATTÉE donne pouvoir à Jean-Claude BAGLAN.

Frédéric LAUGIS est désigné à l'unanimité par le Conseil communautaire pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

CC 2023-121

Objet : Tarifs des produits de la Maison du Tourisme – nouveaux produits

Il convient de compléter les tarifs pour les nouveaux produits qui seront appliqués pour cette année et les suivantes.

Suite à la délibération de la création de régie, la Communauté de Communes du Castelrenaudais prévoit l'application d'une tarification sur les nouveaux produits mis en vente à la Maison du Tourisme. Celle-ci permettrait de mieux répondre aux besoins spécifiques des visiteurs, de développer la commercialisation et de promouvoir la destination.

Il est donc proposé de fixer les prix comme suit :

		Prix de vente TTC
Association des Chemins de St-Jacques de Compostelle – Voie de Tours	Crédential / carnet de pèlerin	8,00 €

Le Conseil communautaire à l'unanimité des membres présents et représentés :
- **APPROUVE** les prix des produits mis en vente à la Maison du Tourisme, tels que présentés ci-dessus.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME
Fait à Château-Renault le 25 septembre 2023

La Présidente,
Brigitte DUPUIS

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES - DU CASTELRENAUDAIS - REPUBLIQUE FRANÇAISE

Envoyé en préfecture le 25/09/2023
Reçu en préfecture le 25/09/2023
Publié le 25/09/2023
ID : 037-243700499-20230920-CC2023_122-DE

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE

ARRONDISSEMENT **DE LOCHES**

Liberté - Égalité – Fraternité

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CASTELRENAUDAIS

Date de la convocation :
Le 13 septembre 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 20 septembre 2023

Nombre de conseillers en exercice : 31
Nombre de présents : 22
Nombre de votants : 31

L'an deux mille vingt-trois, le 20 septembre à 19h30, l'assemblée délibérante, légalement convoquée, s'est réunie en séance publique sous la présidence de **Madame Brigitte DUPUIS, Présidente**

Étaient présents :
Jocelyne DEFEINGS, Jean-Claude BAGLAN, Chantal AVENET, Fabien HOUZÉ, Brigitte DUPUIS, Alain PELÉ, Evelyne HAURY, Gaëlle POUPIN, Yves ROUSSEAU, Christiane AUGEREAU, Léandro GOMES, Marc LEPRINCE, Patrice POTTIER, Alain DROUET, Frédéric LAUGIS, Gino GOMMÉ, Joël BESNARD, Annick REITER, Isabelle SÉNÉCHAL, Béatrice VERWAERDE, Chantal GONZALEZ-BOURGES, Denis SEYNAEVE.
Formant la majorité des membres en exercice.

Étaient excusés :
Odile LANDRY donne pouvoir à Chantal AVENET, Fernand GARCIA donne pouvoir à Alain PELÉ, Philippe PÉANO donne pouvoir à Christiane AUGEREAU, Viviane RENARD donne pouvoir à Évelyne HAURY, Véronique BERGER donne pouvoir à Fabien HOUZÉ, Jocelyne PETAY donne pouvoir à Jocelyne DEFEINGS, Joël DENIAU donne pouvoir à Brigitte DUPUIS, André DAGUET donne pouvoir à Isabelle SÉNÉCHAL, Catherine DATTÉE donne pouvoir à Jean-Claude BAGLAN.

Frédéric LAUGIS est désigné à l'unanimité par le Conseil communautaire pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

CC 2023-122

Objet : Centre aquatique intercommunal – Animation « octobre rose »

Au mois d'octobre, le centre aquatique castel'eau participera à l'action « Octobre rose » en partenariat avec l'association « Karnet de GG » pour la lutte contre le cancer.

L'équipe castel'eau propose d'organiser un mois dédié à la récolte de dons, via l'article caisse « don Karnet de GG » ou via une boîte à dons, pour cette même association au même titre qu'« Octobre rose ». De plus, un aquatraining, le mercredi 13 octobre 2023 en soirée, sera proposé aux usagers pour l'occasion au tarif de 11,00 € dont 6,50 € reversés à « Karnet de GG ». la Communauté de Communes conservant le prix d'entrée pour un adulte fixé à 4,50 €.

L'association « Karnet de GG » permet d'offrir des box CCR (cancer chimio radio) afin d'aider, soutenir et apporter de l'information auprès des personnes atteintes d'un cancer. La box en format A4 contient un carnet avec des jeux, des fiches de nutrition, sport et activités adaptées, effets secondaires, trucs et astuces bien-être, élaborés avec l'aide de professionnels. Des petites pochettes en tissu réutilisables sont jointes contenant des gourmandises et des cosmétiques. Une fiche ressources complète le tout avec les coordonnées des associations de soutien et des groupes de soutien.

Durant l'opération « octobre rose », le centre aquatique propose la vente les goodies de l'association « Karnet de GG » :

- Gobelet réutilisable : 1,00 €
- Tote bag : 5,00 €
- Tee-shirt : 10,00 €
- Attache cable pour portable (à l'unité) : 2,00 €
- Attache cable pour portable (lot de 3) : 5,00 €

Un projet de convention, permettant de convenir des modalités du partenariat avec l'association « Karnet de GG », est proposé.

Le Conseil communautaire à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** le projet de convention pour « octobre rose »,
- **VALIDE** le tarif à 11,00 € pour la soirée aquatraining,
- **APPROUVE** la création de l'article « Don Karnet de GG », et les tarifs des goodies,
- **APPROUVE** le reversement de 6,50 € par usager participant à l'aquatraining,
- **AUTORISE** Madame la Présidente ou un Vice-président à ajuster, finaliser et à signer ladite convention et toutes les pièces nécessaires à ces dossiers.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU CASTELRENAUDAIS
REPUBLIQUE FRANÇAISE

POUR EXTRAIT CONFORME
Fait à Château-Renault le 25 septembre 2023
La Présidente,
Brigitte DUPUIS

Envoyé en préfecture le 25/09/2023
Reçu en préfecture le 25/09/2023
Publié le 25/09/2023
ID : 037-243700499-20230920-CC2023_123-DE

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE

ARRONDISSEMENT **DE LOCHES**

Liberté - Égalité – Fraternité

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CASTELRENAUDAIS

Date de la convocation :
Le 13 septembre 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 20 septembre 2023

Nombre de conseillers en exercice : 31
Nombre de présents : 22
Nombre de votants : 31

L'an deux mille vingt-trois, le 20 septembre à 19h30, l'assemblée délibérante, légalement convoquée, s'est réunie en séance publique sous la présidence de **Madame Brigitte DUPUIS, Présidente**

Étaient présents :
Jocelyne DEFEINGS, Jean-Claude BAGLAN, Chantal AVENET, Fabien HOUZÉ, Brigitte DUPUIS, Alain PELÉ, Evelyne HAURY, Gaëlle POUPIN, Yves ROUSSEAU, Christiane AUGEREAU, Léandro GOMES, Marc LEPRINCE, Patrice POTTIER, Alain DROUET, Frédéric LAUGIS, Gino GOMMÉ, Joël BESNARD, Annick REITER, Isabelle SÉNÉCHAL, Béatrice VERWAERDE, Chantal GONZALEZ-BOURGES, Denis SEYNAEVE.
Formant la majorité des membres en exercice.

Étaient excusés :
Odile LANDRY donne pouvoir à Chantal AVENET, Fernand GARCIA donne pouvoir à Alain PELÉ, Philippe PÉANO donne pouvoir à Christiane AUGEREAU, Viviane RENARD donne pouvoir à Évelyne HAURY, Véronique BERGER donne pouvoir à Fabien HOUZÉ, Jocelyne PETAY donne pouvoir à Jocelyne DEFEINGS, Joël DENIAU donne pouvoir à Brigitte DUPUIS, André DAGUET donne pouvoir à Isabelle SÉNÉCHAL, Catherine DATTÉE donne pouvoir à Jean-Claude BAGLAN.

Frédéric LAUGIS est désigné à l'unanimité par le Conseil communautaire pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

CC 2023-123

Objet : Centre aquatique intercommunal – Utilisation de Castel'eau par le SDIS – Approbation d'une convention

Considérant la convention d'utilisation du Centre Aquatique castel'eau au profit du SDIS d'Indre-et-Loire en cours qui prend fin le 9/09/2023, relative à la délibération N° 2019-036 du 26 février 2019.

Considérant l'arrêté du 24 mai 2000 portant organisation de la formation continue dans le domaine des premiers secours, et suite à une demande du SDIS d'Indre-et-Loire, il a été établi le projet de convention d'utilisation de castel'eau pour 10 séances minimum par an à titre gracieux : le SDIS souhaite pouvoir utiliser l'équipement aquatique intercommunal afin de s'entrainer au cours de ces matinées.

À cet effet, les vestiaires pourront être mis à sa disposition ainsi que le matériel pédagogique.

Dans la mesure où la venue du SDIS se ferait au cours des heures d'ouverture au public, elle ne nécessite pas de personnel supplémentaire. Cependant le bénéficiaire reste responsable de ses encadrants.

En contrepartie, le SDIS s'engage à assurer le recyclage en secourisme des agents de castel'eau. Ce recyclage en secourisme aurait lieu une fois par an, si possible au moment de la vidange ou sur un lundi des petites vacances scolaires.

Pour information, le recyclage PSE, évoqué ci-avant, est obligatoire pour l'exercice du métier de MNS. Il permet de réactualiser leurs connaissances et de valider leurs compétences en secourisme (PSE) par le biais d'une journée de recyclage.

La présente convention est établie pour une durée d'un an à compter de sa signature. Elle est renouvelable par tacite reconduction, sans toutefois pouvoir excéder une durée totale de 4 années.

Le Conseil communautaire à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **VALIDE** la reconduction d'une convention d'utilisation du Centre Aquatique castel'eau au profit du SDIS d'Indre et Loire
- **AUTORISE** Madame la Présidente ou un vice-président à signer la convention entre la Communauté de communes et le SDIS.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU CASTELRENAUDAIS
REPUBLIQUE FRANÇAISE

POUR EXTRAIT CONFORME
Fait à Château-Renault le 25 septembre 2023
La Présidente,
Brigitte DUPUIS

Envoyé en préfecture le 25/09/2023
Reçu en préfecture le 25/09/2023
Publié le 25/09/2023
ID : 037-243700499-20230920-CC2023_124-DE

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE

ARRONDISSEMENT **DE LOCHES**

Liberté - Égalité – Fraternité

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CASTELRENAUDAIS

Date de la convocation :
Le 13 septembre 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 20 septembre 2023

Nombre de conseillers en exercice : 31
Nombre de présents : 22
Nombre de votants : 31

L'an deux mille vingt-trois, le 20 septembre à 19h30, l'assemblée délibérante, légalement convoquée, s'est réunie en séance publique sous la présidence de **Madame Brigitte DUPUIS, Présidente**

Étaient présents :
Jocelyne DEFEINGS, Jean-Claude BAGLAN, Chantal AVENET, Fabien HOUZÉ, Brigitte DUPUIS, Alain PELÉ, Evelyne HAURY, Gaëlle POUPIN, Yves ROUSSEAU, Christiane AUGEREAU, Léandro GOMES, Marc LEPRINCE, Patrice POTTIER, Alain DROUET, Frédéric LAUGIS, Gino GOMMÉ, Joël BESNARD, Annick REITER, Isabelle SÉNÉCHAL, Béatrice VERWAERDE, Chantal GONZALEZ-BOURGES, Denis SEYNAEVE.
Formant la majorité des membres en exercice.

Étaient excusés :
Odile LANDRY donne pouvoir à Chantal AVENET, Fernand GARCIA donne pouvoir à Alain PELÉ, Philippe PÉANO donne pouvoir à Christiane AUGEREAU, Viviane RENARD donne pouvoir à Évelyne HAURY, Véronique BERGER donne pouvoir à Fabien HOUZÉ, Jocelyne PETAY donne pouvoir à Jocelyne DEFEINGS, Joël DENIAU donne pouvoir à Brigitte DUPUIS, André DAGUET donne pouvoir à Isabelle SÉNÉCHAL, Catherine DATTÉE donne pouvoir à Jean-Claude BAGLAN.

Frédéric LAUGIS est désigné à l'unanimité par le Conseil communautaire pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

CC 2023-124

Objet : Règlement intérieur du Multi-accueil « le martin pêcheur »

Suite à la concession du service public de la crèche collective le martin pêcheur au groupe VYV3 Centre Val de Loire, les changements suivants sont apportés par rapport au règlement de fonctionnement de la Communauté de communes :

- Facturation au nom du groupe Vyv3 sans modification des tarifs (conventionnés avec la Caf Touraine)
- Un mode de paiement autorisé supplémentaire : Cesu papier ou E-césu
- La durée d'accueil des contrats d'urgence est d'un mois renouvelable (anciennement seulement un mois non renouvelable)
- Le prestataire alimentaire devient API (ancien prestataire Ansamble)
- La marque des couches devient Pampers (ancienne marque Bibou dry)

Il convient de faire valider par l'assemblée du Conseil communautaire le nouveau règlement intérieur du Multi-accueil géré par le groupe VYV3 Centre Val de Loire.

Le Conseil communautaire à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** le règlement intérieur rédigé par le groupe VYV3 Centre Val de Loire pour le Multi-accueil le martin pêcheur

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME
Fait à Château-Renault le 25 septembre 2023

La Présidente,
Brigitte DUPUIS

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES - DU CASTELRENAUDAIS - REPUBLIQUE FRANÇAISE

Envoyé en préfecture le 25/09/2023
Reçu en préfecture le 25/09/2023
Publié le 25/09/2023
ID : 037-243700499-20230920-CC2023_125-DE

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE

ARRONDISSEMENT **DE LOCHES**

Liberté - Égalité – Fraternité

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CASTELRENAUDAIS

Date de la convocation :
Le 13 septembre 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 20 septembre 2023

Nombre de conseillers en exercice : 31
Nombre de présents : 22
Nombre de votants : 31

L'an deux mille vingt-trois, le 20 septembre à 19h30, l'assemblée délibérante, légalement convoquée, s'est réunie en séance publique sous la présidence de **Madame Brigitte DUPUIS, Présidente**

Étaient présents :
Jocelyne DEFEINGS, Jean-Claude BAGLAN, Chantal AVENET, Fabien HOUZÉ, Brigitte DUPUIS, Alain PELÉ, Evelyne HAURY, Gaëlle POUPIN, Yves ROUSSEAU, Christiane AUGEREAU, Léandro GOMES, Marc LEPRINCE, Patrice POTTIER, Alain DROUET, Frédéric LAUGIS, Gino GOMMÉ, Joël BESNARD, Annick REITER, Isabelle SÉNÉCHAL, Béatrice VERWAERDE, Chantal GONZALEZ-BOURGES, Denis SEYNAEVE.
Formant la majorité des membres en exercice.

Étaient excusés :
Odile LANDRY donne pouvoir à Chantal AVENET, Fernand GARCIA donne pouvoir à Alain PELÉ, Philippe PÉANO donne pouvoir à Christiane AUGEREAU, Viviane RENARD donne pouvoir à Évelyne HAURY, Véronique BERGER donne pouvoir à Fabien HOUZÉ, Jocelyne PETAY donne pouvoir à Jocelyne DEFEINGS, Joël DENIAU donne pouvoir à Brigitte DUPUIS, André DAGUET donne pouvoir à Isabelle SÉNÉCHAL, Catherine DATTÉE donne pouvoir à Jean-Claude BAGLAN.

Frédéric LAUGIS est désigné à l'unanimité par le Conseil communautaire pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

CC 2023-125
Objet : Budget général – Admission en non-valeur

Considérant l'état transmis par le Service de Gestion Comptable de Joué-lès-Tours présentant la liste des créances mises en non-valeur après poursuites infructueuses,

- au titre de la redevance des ordures ménagères entre 2018 et 2022 : 12 837,36 € TTC,
- au titre du service petite enfance entre 2020 et 2021 (crèche familiale et multi-accueil) : 20,35 €,
- au titre de l'aire d'accueil des gens du voyage de 2020 : 46,76 €
- et au titre du service de vidange entre 2019 et 2021 : 107,80 €,

Considérant les crédits ouverts au chapitre 65,

Le Conseil communautaire à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **ACCEPTE** l'état des admissions en non-valeur transmis par le Service de Gestion Comptable de Joué-lès-Tours,
- **DEMANDE** l'enregistrement comptable des créances mises en non-valeur au compte 6541 du budget général pour la somme de 13 012,27 € TTC (dont 1 167,03 € au titre de la TVA sur les ordures ménagères).

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME
Fait à Château-Renault le 25 septembre 2023

La Présidente,
Brigitte DUPUIS

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES - DU CASTELRENAUDAIS - REPUBLIQUE FRANÇAISE

Envoyé en préfecture le 25/09/2023
Reçu en préfecture le 25/09/2023
Publié le 25/09/2023
ID : 037-243700499-20230925-CC2023_126-DE

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE

ARRONDISSEMENT **DE LOCHES**

Liberté - Égalité – Fraternité

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CASTELRENAUDAIS

Date de la convocation :
Le 13 septembre 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 20 septembre 2023

Nombre de conseillers en exercice : 31
Nombre de présents : 22
Nombre de votants : 31

L'an deux mille vingt-trois, le 20 septembre à 19h30, l'assemblée délibérante, légalement convoquée, s'est réunie en séance publique sous la présidence de **Madame Brigitte DUPUIS, Présidente**

Étaient présents :
Jocelyne DEFEINGS, Jean-Claude BAGLAN, Chantal AVENET, Fabien HOUZÉ, Brigitte DUPUIS, Alain PELÉ, Evelyne HAURY, Gaëlle POUPIN, Yves ROUSSEAU, Christiane AUGEREAU, Léandro GOMES, Marc LEPRINCE, Patrice POTTIER, Alain DROUET, Frédéric LAUGIS, Gino GOMMÉ, Joël BESNARD, Annick REITER, Isabelle SÉNÉCHAL, Béatrice VERWAERDE, Chantal GONZALEZ-BOURGES, Denis SEYNAEVE.
Formant la majorité des membres en exercice.

Étaient excusés :
Odile LANDRY donne pouvoir à Chantal AVENET, Fernand GARCIA donne pouvoir à Alain PELÉ, Philippe PÉANO donne pouvoir à Christiane AUGEREAU, Viviane RENARD donne pouvoir à Évelyne HAURY, Véronique BERGER donne pouvoir à Fabien HOUZÉ, Jocelyne PETAY donne pouvoir à Jocelyne DEFEINGS, Joël DENIAU donne pouvoir à Brigitte DUPUIS, André DAGUET donne pouvoir à Isabelle SÉNÉCHAL, Catherine DATTÉE donne pouvoir à Jean-Claude BAGLAN.

Frédéric LAUGIS est désigné à l'unanimité par le Conseil communautaire pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

CC 2023-126

Objet : Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunale et Communale (FPIC) – Répartition au titre de l'année 2023

Le FPIC est un mécanisme de péréquation horizontale pour le secteur communal qui consiste à prélever des ressources de certaines intercommunalités et communes pour les reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées.

Le FPIC est alimenté par des prélèvements sur les blocs intercommunaux contributeurs.
Cette année, la répartition du FPIC est marquée par les conséquences de la réforme des indicateurs financiers issue des lois de finances initiales de 2021 et 2022 (d'une part, adaptation des indicateurs financiers agrégés au nouveau panier de ressources des ensembles intercommunaux issu de la réforme de la taxe d'habitation avec prise en compte de l'affectation d'une fraction de TVA aux EPCI en remplacement du produit de la taxe d'habitation sur les résidences principales et du transfert de la taxe foncière sur les propriétés bâties des départements vers les communes en compensation de la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, et d'autre part, extension du périmètre de ces indicateurs financiers de manière à refléter les ressources mobilisables par chaque territoire en intégrant dans le potentiel financier agrégé des ressources libres d'emploi et à recentrer l'effort fiscal agrégé sur les ressources pour lesquelles les communes et leurs groupements disposent d'un pouvoir de taux).

Les effets de cette réforme ont été intégralement neutralisés en 2022. En revanche, le législateur a prévu que ces fractions de correction décroitront chaque année jusqu'à atteindre 0% en 2028. En 2023, les fractions de correction appliquées sur les indicateurs financiers agrégés de chaque ensemble intercommunal et commune isolée ont décru de 10% de leur valeur originelle, de manière à rendre effective, progressivement, les effets de la réforme sur la répartition du FPIC.

Les résultats de la répartition du FPIC 2023 sont également la traduction des modifications paramétriques intervenues en loi de finances initiale pour 2023 (suppression du mécanisme d'exclusion au reversement du FPIC lié à l'effort fiscal agrégé ; extension du mécanisme de garantie de sortie en cas de perte d'éligibilité au reversement du FPIC)

Postérieurement à cette répartition nationale entre ensembles intercommunaux, interviendra une répartition interne aux intercommunalités. Il convient de déterminer de quelle manière ce fonds doit être réparti entre la Communauté de Communes du Castelrenaudais et ses communes membres.

1) La répartition de droit commun entre l'EPCI et ses communes membres.

Si cette répartition est acceptée, le Conseil communautaire n'a pas l'obligation de délibérer. Le document fourni par la Préfecture stipulant la part de l'EPCI (163 571 €) et la part des communes membres (291 608 €) doit être adressé en retour visé par la Présidente.

2) Ou une répartition dérogatoire à la majorité des 2/3 de l'organe délibérant de l'EPCI.

Dans ce cas, le reversement est réparti librement entre l'EPCI d'une part et les communes membres d'autre part, mais sans avoir pour effet de s'écarter de plus de 30% du montant de droit commun.

Envoyé en préfecture le 25/09/2023
Reçu en préfecture le 25/09/2023
Publié le 25/09/2023
ID : 037-243700499-20230925-CC2023_126-DE

Dans un second temps la répartition du FPIC entre les communes membres peut être établie en fonction, au minimum, des trois critères précisés par la loi :

- La population
- L'écart entre le revenu par habitant de ces communes et le revenu moyen par habitant de l'ensemble intercommunal
- Le potentiel fiscal ou financier par habitant (ou insuffisance du potentiel fiscal / financier par habitant s'il s'agit d'un reversement) de ces communes au regard du potentiel fiscal ou financier moyen par habitant sur le territoire de l'EPCI.

Toutefois ces modalités ne peuvent avoir pour effet ni de majorer de plus de 30% la contribution d'une commune par rapport à celle calculée selon le droit commun, ni de minorer de plus de 30% l'attribution d'une commune par rapport à celle calculée selon le droit commun.

3) Ou une répartition dérogatoire libre

Il appartient au Conseil communautaire de définir librement la nouvelle répartition du reversement, suivant les propres critères qu'il aura définis. Pour cela, l'organe délibérant de l'EPCI doit, soit délibérer à l'unanimité, soit délibérer à la majorité des 2/3 avec approbation des conseils municipaux dans un délai de 2 mois suivant la délibération de l'EPCI. A défaut de délibération des conseils municipaux dans un délai de 2 mois suivant la délibération de l'EPCI, les conseils municipaux sont réputés l'avoir approuvée.

L'ensemble intercommunal du Castelrenaudais remplit les conditions nécessaires pour être bénéficiaire de ce fonds (il pourrait être contributeur). ***Le montant 2023 de reversement au profit du Castelrenaudais est de 455 179 €.*** *(il était de 469 755€ en 2022, soit 14 576,00 € de moins).*

Le présent tableau mentionne les éléments de droit commun transmis pour l'année 2023 en comparaison des éléments de l'année 2022 :

Communes	Montant de droit commun 2022	**Montant de droit commun 2023**	différence entre 2023 et 2022
Part EPCI	157 485,00 €	163 571,00 €	6 086,00 €
Part Autrèche	8 156,00 €	6 922,00 €	-1 234,00 €
Part Auzouer en Touraine	52 787,00 €	49 424,00 €	-3 363,00 €
Part Le Boulay	16 148,00 €	15 451,00 €	-697,00 €
Part Château-Renault	66 965,00 €	62 841,00 €	-4 124,00 €
Part Crotelles	14 231,00 €	13 228,00 €	-1 003,00 €
Part Dame Marie les Bois	7 746,00 €	7 223,00 €	-523,00 €
Part La Ferrière	7 453,00 €	7 230,00 €	-223,00 €
Part Les Hermites	11 527,00 €	10 669,00 €	-858,00 €
Part Monthodon	12 266,00 €	11 714,00 €	-552,00 €
Part Morand	7 168,00 €	6 857,00 €	-311,00 €
Part Neuville sur Brenne	19 196,00 €	18 459,00 €	-737,00 €
Part Nouzilly	26 060,00 €	24 003,00 €	-2 057,00 €
Part Saint Laurent en Gâtines	21 082,00 €	19 297,00 €	-1 785,00 €
Part Saint Nicolas des Motets	5 115,00 €	4 628,00 €	-487,00 €
Part Saunay	13 476,00 €	12 152,00 €	-1 324,00 €
Part Villedômer	22 894,00 €	21 509,00 €	-1 385,00 €
TOTAL	**469 755,00 €**	**455 178,00 €**	**-14 577,00 €**

Considérant que la répartition de droit commun apparait comme la plus juste au regard de la richesse de chaque commune, il est proposé de conserver cette modalité de répartition pour 2023.

Le Conseil communautaire à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **CHOISIT** la répartition du FPIC de droit commun pour 2023.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU CASTELRENAUDAIS - REPUBLIQUE FRANÇAISE

POUR EXTRAIT CONFORME
Fait à Château-Renault le 25 septembre 2023

La Présidente,
Brigitte DUPUIS

Envoyé en préfecture le 25/09/2023
Reçu en préfecture le 25/09/2023
Publié le 25/09/2023
ID : 037-243700499-20230920-CC2023_127-DE

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE

ARRONDISSEMENT **DE LOCHES**

Liberté - Égalité – Fraternité

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CASTELRENAUDAIS

Date de la convocation :
Le 13 septembre 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 20 septembre 2023

Nombre de conseillers en exercice : 31
Nombre de présents : 22
Nombre de votants : 31

L'an deux mille vingt-trois, le 20 septembre à 19h30, l'assemblée délibérante, légalement convoquée, s'est réunie en séance publique sous la présidence de **Madame Brigitte DUPUIS, Présidente**

Étaient présents :
Jocelyne DEFEINGS, Jean-Claude BAGLAN, Chantal AVENET, Fabien HOUZÉ, Brigitte DUPUIS, Alain PELÉ, Evelyne HAURY, Gaëlle POUPIN, Yves ROUSSEAU, Christiane AUGEREAU, Léandro GOMES, Marc LEPRINCE, Patrice POTTIER, Alain DROUET, Frédéric LAUGIS, Gino GOMMÉ, Joël BESNARD, Annick REITER, Isabelle SÉNÉCHAL, Béatrice VERWAERDE, Chantal GONZALEZ-BOURGES, Denis SEYNAEVE.
Formant la majorité des membres en exercice.

Étaient excusés :
Odile LANDRY donne pouvoir à Chantal AVENET, Fernand GARCIA donne pouvoir à Alain PELÉ, Philippe PÉANO donne pouvoir à Christiane AUGEREAU, Viviane RENARD donne pouvoir à Évelyne HAURY, Véronique BERGER donne pouvoir à Fabien HOUZÉ, Jocelyne PETAY donne pouvoir à Jocelyne DEFEINGS, Joël DENIAU donne pouvoir à Brigitte DUPUIS, André DAGUET donne pouvoir à Isabelle SÉNÉCHAL, Catherine DATTÉE donne pouvoir à Jean-Claude BAGLAN.

Frédéric LAUGIS est désigné à l'unanimité par le Conseil communautaire pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

CC 2023-127

Objet : Fonds de concours à l'institut médico-légal pour l'agrandissement de la maison des femmes

La maison des femmes de Tours est un service de soins du CHU rattaché à l'institut médico-légal relative au renforcement de la prise en charge des victimes de violences sur le territoire, est la seule structure pour l'ensemble du département.
En 2022, 1380 consultations ont eu lieu. 60% des patientes ont subi des violences intrafamiliales.

Devant l'exiguïté des locaux actuels situés à l'entrée de l'hôpital Bretonneau, il existe un projet de construction d'un bâtiment propre au sein de l'hôpital Bretonneau, l'ensemble des collectivités sont sollicitées. Il est proposé de verser une aide financière de 2 000 €.

Le Conseil communautaire à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **VALIDE** la participation financière de 2 000 € pour le projet de construction d'un bâtiment propre au sein de l'hôpital Bretonneau pour la prise en charge des victimes de violences sur le territoire,
- **AUTORISE** la Présidente ou un Vice-Président à finaliser toutes les pièces nécessaires à ce dossier.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME
Fait à Château-Renault le 25 septembre 2023

La Présidente,
Brigitte DUPUIS

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES - DU CASTELRENAUDAIS - REPUBLIQUE FRANÇAISE